



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Le **vingt sept janvier deux mille dix vingt à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis.**

Avait remis procuration : **M. MARSAULT René à M. AUGER Patrick**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	8
◆ Présents	7
◆ Votants	8

### ORDRE DU JOUR :

**2020-01-01** – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**2020-01-02** – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

**2020-01-03** – AMENAGEMENT – PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE DE LA ROUTE DE STE HERMINE

**2020-01-04** – FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE AU PASSEPORT ACCESSION POUR 2020

**2020-01-05** – ASSOCIATIONS – MISE EN PLACE D'UN FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**2020-01-06** – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN PRET DE CONSOLIDATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

**2020-01-07** – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**QUESTIONS DIVERSES**

## **2020-01-01 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2019 (déduire résultat n-1) – capital dette] /4

Soit : 810 664,81 € / 4 = 202 666,20 €

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 2 632,32 € TTC.
- de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :

ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 2 632,32 € TTC (JVS MAIRISTEM)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées,**
- **vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :**

**ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 2 632,32 € TTC (JVS MAIRISTEM)**

## **2020-01-02 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pérenniser le poste d'un agent en charge de l'entretien des locaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi au grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à compter du 15 janvier 2020.

Le Maire propose à l'Assemblée, la création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :**

- **de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet à compter du 15/01/2020, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,**
- **en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, d'autoriser le Maire :**
  - **à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
    - **motif du recours à un agent non titulaire : article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984,**
    - **durée du contrat : 3 ans**
    - **nature des fonctions : agent d'entretien des locaux**
    - **niveau de recrutement : grade d'Adjoint Technique Territorial**
    - **niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial**

- à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

➤ d'arrêter le tableau des emplois au 15/01/2020 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	1 à 30h00/35 1 à 28h00/35 1 à 17h30/35 1 à 8h30/35
<b>TOTAL GENERAL</b>		8	8	0	5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2020-01-03 – AMENAGEMENT – PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE DE LA ROUTE DE STE HERMINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement définitif des travaux d'éclairage de la Route de Ste Hermine (1 point lumineux), qui étaient initialement inscrits au budget primitif de l'année 2019. Ces travaux pourront être intégralement réalisés par le SyDEV, dans le courant de l'année 2020, après inscription de la dépense au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le plan de financement définitif proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, et qui s'est établi comme suit :

Nature des travaux	Coût HT	Participation SyDEV	Participation communale
Éclairage public – Extension du réseau existant	6 023,00 €	1 807,00 €	4 216,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 023,00 €</b>	<b>1 807,00 €</b>	<b>4 216,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- Valide le plan de financement définitif proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

#### **2020-01-04 – FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE AU PASSEPORT ACCESSION POUR 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié en 2016 son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut continuer, comme depuis 2017, à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement des Alouettes (ou sur la Commune).

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- décide de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- décide que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à deux par année civile et uniquement sur le Lotissement communal Les Alouettes,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

#### **2020-01-05 – ASSOCIATIONS – MISE EN PLACE D'UN FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les associations de la Commune de St Aubin la Plaine viennent d'être avisées fin 2019, des nouvelles conditions de location de la Salle des Fêtes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans un souci d'équité entre les associations, celles-ci ont été informées que l'utilisation de la salle de réunion du Stade serait désormais à privilégier pour toute réunion associative, plutôt que la Salle des Fêtes ou la salle du Conseil.

Après consultation des dirigeants de Foot Espoir, actuel utilisateur de la salle du Stade, le mobilier de l'association pourra être utilisé par les utilisateurs de la salle (tables, chaises, frigo). Un complément de vaisselle (assiettes, éco-cups, couteau à brioche, bouilloire) sera apporté à cette salle pour la rendre plus fonctionnelle.

Toujours pour une question d'équité, il est proposé au Conseil de mettre en place à compter de l'exercice 2020, un formulaire unique de demande de subvention. Monsieur le Maire présente aux élus le projet de formulaire réalisé par le secrétariat, en vue de comparer les demandes de subvention le plus équitablement possible.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place du formulaire unique de demande de subvention tel que présenté en annexe de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise la mise en place du formulaire unique de demande de subvention annexé à cette délibération.**

#### **2020-01-06 – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN PRET DE CONSOLIDATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG**

Dans le but de consolider la ligne de trésorerie portant sur les travaux d'aménagement du bourg, ligne qui sera échue au 31 janvier 2020, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les offres de prêt reçues, en provenance du Crédit Agricole.

	<b>Crédit Agricole</b>
<b>Forme</b>	Prêt à taux fixe
<b>Montant</b>	150 000 €
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Frais de dossier</b>	0 €
<b>Taux</b>	0,94 % fixe
<b>Échéance</b>	Trimestrielle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter pour la proposition sur 15 ans avec une première échéance trimestrielle en mai 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :
  - Montant : prêt de 150 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Périodicité : trimestrielle
  - Date de 1ère échéance : 3 mois après la date de réalisation
  - Taux fixe : 0,94 %
  - Frais de dossier : 0 €
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- **Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur GAUVREAU, Maire de la Commune, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.**

## **2020-01-07 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2019 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4

Soit : 810 664,81 € / 4 = 202 666,20 €

Dans la continuité de la délibération n° 2020-01-06, actant la consolidation de la ligne de trésorerie portant sur l'aménagement du bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 150 000 € de crédits en opération financière OPFI, chapitre 16, article 1641, avant le vote du Budget Primitif 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote l'ouverture anticipée de crédits en opération financière OPFI, chapitre 16, article 1641, pour un montant de 150 000 €, en vue de la consolidation de la ligne de trésorerie portant sur l'aménagement du bourg,**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseillers Municipaux du projet de Compte Administratif 2019, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, autrement dit avant les élections municipales.

### ➤ **FINANCES – SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation. Cette dernière sera compensée à compter de 2021 par le transfert aux Communes de la part de taxe foncière des départements. Pour St Aubin la Plaine, la compensation sera accordée à hauteur de 65 494 €, ce qui n'entraînera ni perte, ni enrichissement par rapport à la taxe perçue pour 2018 (année référence).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAGE Dominique, présent dans l'assistance. Ce dernier interroge le Conseil Municipal sur la proportion de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation dès 2020 sur St Aubin la Plaine. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas connaissance de la réponse. Toutefois, il précise qu'à l'échelon national, la suppression dès 2020 devrait concerner 80 % des foyers.

Monsieur SAGE demande également quel est le plafond de revenu en deçà duquel la taxe d'habitation est supprimée intégralement dès cette année ? Monsieur le Maire précise qu'il se renseignera afin de pouvoir apporter une réponse.

### ➤ **AMENAGEMENT – PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente la proposition financière du SyDEV, portant sur la réalisation d'un éclairage de mise en valeur de l'Église. La réalisation de deux points lumineux coûterait 43 311 € HT dont 30 320 € de participation communale. La DRAC sera consultée afin de connaître les éventuelles possibilités de subventions en ce sens.

### ➤ **FINANCES – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire précise aux élus que la Commune vient de déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande de subvention à hauteur de 20 % dans le cadre de la DETR 2020. Cette subvention de l'État permettra la mise aux normes d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (Mairie, École, Salle Multiactivités, Église et Stade) dès 2020. Toutefois, après réflexion, il semble plus judicieux de réaliser ces travaux en régie, d'autant plus que le coût total des travaux permet difficilement d'atteindre le seuil de 50 000 € HT. La demande est donc mise en attente.

➤ **URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose aux élus l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur sur le projet d'agrandissement de l'exploitation EARL QUONIAN.

➤ **ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Monsieur le Maire précise que suite à l'approbation des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, un courrier a été envoyé aux associations de la Commune, afin de leur préciser que la salle du Stade serait désormais à privilégier pour les réunions associatives, plutôt que la salle du Conseil.

➤ **ASSOCIATIONS – PRESENCE DE LA MUNICIPALITE**

Madame BOUDAUD Amélie rappelle qu'il est important pour la municipalité d'assurer une présence sur les manifestations associatives. Il est en effet à déplorer l'absence d'élus lors de la galette des rois de Foot Espoir, qui s'est tenue à St Aubin. Monsieur le Maire précise qu'il s'était excusé avant la manifestation, auprès du Président de l'Association.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR**

Dominique GAUVREAU  
Maire  
Président de Séance

Denis PRÉZEAU  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance